



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/875
23 juillet 2002

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS et
FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des règlements
concernant les véhicules (WP.29)

RECTIFICATIF 3 AU RÈGLEMENT No 95

(Protection en cas de collision latérale)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté à sa vingt et unième session par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié, suite à la recommandation du WP.29 adoptée à sa cent vingt-septième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2002/36, sans modification (TRANS/WP.29/861, par. 156).

Annexe 5,

Paragraphe 2.3.1.3, modifier comme suit:

"2.3.1.3 la course correspondant à tout écart ne dépasse pas l'enfoncement admissible de plus de 35 mm et que la somme de ces courses ne dépasse pas 70 mm (voir figure 2), et"
